

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20260430-2026-90-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2026

Publication : 11/05/2026

JEUDI 30 AVRIL 2026

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 23 avril 2026 transmis par voie électronique le 24 avril 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (26) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Cyrille CAPELLE, Isabelle KLOTZ, Thiéry MARTIN Franck PLÉSANT, Jocelyne VALLÉJO, Fabienne SAGEOT, Willi GOIK, Azeddine BAZID, Laurent VAUDRY, Sophie BELLANGER, Marie-José LEQUIEN, Laurent PRÉVOST, Fabienne LATISTE, Laurent GROGNET, Nicolas COURTIN, Gaëlle COURTOIS, Sofia SAÏD LALOUANI, Oumar FALL, Amélie DEGUINE, Emmanuel MALLET, Zaina DESCAMPS, Pascal ROGER, Richard MAUBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (3) :

Brigitte MARTIN a donné pouvoir à Laurent VAUDRY,
Cédric COUTURIER a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE,
Françoise ASSELIN a donné pouvoir à Joël DECOUDRE,

Etaient absents (0) :**2026-90****BUDGET PRINCIPAL VILLE : VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT 2026.**

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge du Budget, de la Jeunesse, et des Sports, et conseiller départemental, expose à l'assemblée que la commune est soumise au principe de l'annualité budgétaire, qui lui impose, de prévoir et d'inscrire au budget, pour une année civile, toutes les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

En investissement, cela se traduit par la nécessité d'inscrire la totalité des dépenses se rapportant à des opérations d'investissement, alors même que ces dépenses sont susceptibles de s'exécuter sur plusieurs exercices budgétaires et que le solde des dépenses non réglées à la fin d'un exercice budgétaire, sera reporté d'une année sur l'autre dans le cadre de « restes à réaliser ».

Pour remédier à cet inconvénient et donner plus de visibilité financière des engagements de la commune, la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) prévue à l'article L 2311-3 et suivants du code général des collectivités territoriales, permet une gestion pluriannuelle des investissements.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice, des crédits de paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, emprunt, autofinancement, FCTVA, etc..) : la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie d'après les seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles, sont présentées par le Maire, et votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter et de réviser les programmes pluriannuels d'investissement ci-après :

A – Révision de l'autorisation de programme AP24-1 « Déconstruction de la piscine communale existante H Duboscq »

Pour mémoire, par délibération du 9 avril 2024, le conseil municipal a créé l'autorisation de programme AP 24-1 « Déconstruction de la piscine communale existant H Duboscq » et les crédits de paiement correspondants à hauteur de 610 000 €.

Au budget primitif 2025, l'autorisation de programme AP 24-1 a été révisée, pour tenir compte de l'estimation des travaux de déconstruction au niveau de l'avant-projet définitif, évaluée à 317 900 €.

En 2026, après mise en concurrence des entreprises pour les travaux de déconstruction de la piscine, il a été décidé de retenir l'entreprise MARELLE classée première à la suite de l'analyse des offres intervenue en mars 2026, et qui a fait une offre de prix d'un montant de **152 065.34 € HT, soit 182 478.41 € TTC.**

Il est proposé pour l'année 2026 de réviser le montant de cette autorisation de programme et ses crédits de paiement, ainsi :

	Création AP24-1 Année 2024	Révision 1 AP24-1 Année 2025	Révision 2 AP24-1 Année 2026
AUTORISATION DE PROGRAMME – AP DÉCONSTRUCTION DE LA PISCINE COMMUNALE (Programme 782)			
AP24-1	610 000	317 900	<u>206 044.83</u>
CRÉDITS DE PAIEMENT - CP DÉCONSTRUCTION DE LA PISCINE COMMUNALE (Programme 782)			
CP 2024	65 500.00	16 051.28	16 051.28
CP 2025	544 500.00	25 300.00	10 050.84
CP 2026		276 548.72	179 942.71
TOTAL CP	610 000.00	317 900.00	<u>206 044.83</u>

B – Révision de l'autorisation de programme AP24-2 « Nouvelle piscine communale H Duboscq »

Pour mémoire, par délibération du 9 avril 2024, le conseil municipal a créé l'autorisation de programme AP 24-2 « Nouvelle piscine communale » et les crédits de paiement correspondants à hauteur de 12 660 000 €.

Au budget primitif 2025, cette autorisation de programme a été révisée au niveau des crédits de paiement, au vu de l'avancement de l'opération, suite au choix du maître d'œuvre.

En 2026, au vu de l'avancement des études de conception de la nouvelle piscine qui en sont à la phase « PRO » (projet), il est proposé pour l'année 2026 de réviser les crédits de paiement de cette autorisation de programme, ainsi :

	Création AP24-2 Année 2024	Révision 1 AP24-2 Année 2025	Révision 2 AP24-2 Année 2026
AUTORISATION DE PROGRAMME – AP			
CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE PISCINE COMMUNALE (Programme 783)			
AP24-1	12 660 000.00	12 660 000.00	12 660 000.00
<i>Etudes préalables.</i>	20 000 €		
<i>Honoraires AMO</i>	40 000 €		
<i>Honoraires BCT et SPS :</i>	50 000 €		
<i>Honoraires MOE :</i>	550 000 €		
<i>Travaux :</i>	12 000 000 €		
CRÉDITS DE PAIEMENT - CP			
CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE PISCINE COMMUNALE (Programme 783)			
CP 2024	100 000.00	17 620.00	17 620.00
CP 2025	4 000 000.00	540 100.00	625 601.06
CP 2026	6 000 000.00	6 460 280.00	4 743 868.00
CP 2027	2 560 000.00	5 642 000.00	7 272 910.94
TOTAL CP	12 660 000.00	12 660 000.00	12 660 000.00

La commission des finances ayant examiné cette autorisation de programme et ces crédits de paiement, lors de sa séance du 23 avril 2026, le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 2 voix « Contre » et 0 « Abstention »), le conseil municipal décide pour 2026 :

*de réviser l'autorisation de programme AP24-1 « Déconstruction de la piscine communale existante H Duboscq – Programme 782 » en portant l'autorisation de programme de 317 900 € TTC à **206 044.83 € TTC**, en ajustant les crédits de paiement correspondants tant en dépenses qu'en recettes, selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus, pour l'année 2026, et en ouvrant les crédits de paiement pour 2026 à **179 942.71 €** ;

*de réviser l'autorisation de programme AP24-2 « Nouvelle piscine communale H Duboscq – Programme 783 » en maintenant les crédits de l'autorisation de programme à 12 660 000 € TTC, et en ajustant les crédits de paiement correspondants tant en dépenses qu'en recettes, selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus, pour les années 2026 à 2027, et en ouvrant les crédits de paiement pour 2026 à **4 743 868.00 €**.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Cyrille CAPELLE
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique**

**Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX**



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 11 11 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.